



AVIS DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La Safer Bourgogne-Franche-Comté porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 71 25 0454 01

Communes	Section	Numéro	Div	Nature	Surface
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71)	D	0072		Prés	30 a 49 ca
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71)	D	0073		Prés	48 a 45 ca
CRÈCHES-SUR-SAÔNE (71)	ZD	0032		Prés	1 ha 00 a 20 ca
TOTAL					1 ha 79 a 14 ca

Attributaire : GFA 2.B

Profession : GFA - Groupement foncier agricole

Conditions financières : 2 687,00 € HT

Charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix : 400,00 € HT

Motivation : Attribution au profit d'un bailleur qui maintiendra en place le fermier, le GAEC de la Bâtie composé de deux associés, sur les parcelles dont il est locataire, permettant ainsi le maintien de son exploitation en grandes cultures d'une surface de 430 ha environ.

Toute précision complémentaire peut être donnée sur demande à l'adresse suivante :

Safer Bourgogne-Franche-Comté Maison de l'Agriculture 59 rue du 19 mars 1962 CS 70610, 71010 MACON CEDEX

Encart réservé à la Mairie	Encart réservé à la Safer
A LA CHAPELLE DE GUINCHAY Le <u>16.01.2026</u> Visa du Maire et cachet (valant certificat d'affichage pendant le délai légal de 15 jours) 	Pour la SAFER, le 01/07/2026 Valérie DIAGNE Directrice départementale 